



Préfecture de Gironde

Direction départementale de la cohésion sociale de Gironde
Mai 2013

Éléments relatifs aux obligations d'assurance pour les organisateurs d'ACM

| Texte(s) de référence | Code de l'Action Sociale et des Familles Articles L227-5 ; R227-27 à 29 |
|--|---|
| | <p>Les personnes organisant l'accueil des mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où cet accueil se déroule, sont tenues de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que de celle de leurs préposés et des participants aux activités qu'elles proposent. Les assurés sont tiers entre eux.</p> <p>Les personnes organisant l'accueil des mineurs sont également tenues d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.</p> <p>Les contrats d'assurance doivent garantir, les conséquences dommageables de la responsabilité civile encourue par :</p> <ul style="list-style-type: none">1° Les personnes organisant l'accueil de mineurs prévu à l'article L. 227-4 et les exploitants des locaux recevant ces mineurs ;2° Leurs préposés, rémunérés ou non ;3° Les participants aux activités. <p>Ils doivent tenir compte des caractéristiques des activités proposées et notamment de celles présentant des risques particuliers.</p> <p>L'attestation délivrée par l'assureur, qui doit être présentée en cas de contrôle, par les services de la DDCS doit comporter nécessairement les mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">1° La référence aux dispositions légales et réglementaires.2° La raison sociale de la ou des entreprises d'assurances concernées ;3° Le numéro du contrat d'assurance souscrit ;4° La période de validité du contrat ;5° Le nom et l'adresse du souscripteur ;6° L'étendue et le montant des garanties ;7° La nature des activités couvertes. <p>L'attestation peut être communiquée à toute personne garantie par le contrat d'assurance.</p> |
| <p>Cette attestation doit être présentée lors des contrôles et inspections de la Direction départementale de la Cohésion Sociale.</p> | |

